



Prélèvement dette pénale

Par samantha

Bonjour,

Mon fils a été condamné en mars 2014 à

1500? préjudice matériel

1? préjudice moral

600? frais irrépêtibles

Il n'a pas pu remboursé ces sommes car il n'avait pas de ressources ni travail.

En 2017, à cause de son handicap, il a été reconnu adulte handicapé et perçoit une pension AAH. Actuellement, son état lui permettrait de prendre une activité à temps partiel et de s'insérer ainsi socialement.

Est-ce que sa dette va lui être prise dans son salaire ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par ESP

Bonjour

l'AAH n'est pas saisissable, mais le salaire peut l'être.

Modéré par un barème:

1re tranche

Jusqu'à 322,50 ?, 1/20e: 16,13 ?

2e tranche

Au-delà de 322,50 ? et jusqu'à 629,17 ?, 1/10e: 46,79 ?

3e tranche

Au delà de 629,17 ? et jusqu'à 937,50 ?,1/5e:108,46 ?

4e tranche

Au-delà de 937,50 ? et jusqu'à 1 244,17 ?, 1/4: 185,13 ?

5e tranche

Au-delà de 1 244,17 ? et jusqu'à 1 550,83 ?, 1/3: 287,35 ?